



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 11586

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs de moutons. A la suite de la diminution de la prime compensatrice ovine qui s'adressait à tous les éleveurs, seuls les éleveurs de moutons situés en zones défavorisées ont pu percevoir la prime monde rural, les éleveurs des zones de plaine en étant exclus. Pour remédier à cette injustice, une mesure spécifique a été mise en place en 1996, dans le cadre de la procédure Agriculteurs en difficulté. Il lui demande de bien vouloir mettre en oeuvre, à nouveau, cette mesure pour l'année 1997. Il lui demande également de bien vouloir répondre favorablement à la proposition formulée par le syndicalisme ovin qui, pour les années 1998 et suivantes, consiste à attribuer à tous les éleveurs une aide aux agnelles de renouvellement qui serait équivalente à la prime monde rural.

Texte de la réponse

En vue de stabiliser le cheptel ovin et caprin communautaire, une réduction du montant de la prime compensatrice ovine (PCO) a été appliquée dès la campagne 1991 à l'aide d'un dispositif dénommé « stabilisateur ». Cependant, afin d'atténuer les conséquences de cette réduction sur les exploitations les plus fragiles qui, en même temps, répondent le mieux à une préoccupation de gestion de l'espace, une aide spécifique, dite « prime monde rural » (PMR), a été mise en place la même année. Cette prime venait compléter la PCO dans les zones classées comme « défavorisées » au titre de la réglementation communautaire. Ce critère d'attribution a permis à 85 % des exploitations ovines françaises de bénéficier de la prime. Cependant, si la production ovine remplit un rôle fondamental dans la gestion des zones dites « défavorisées », c'est également le cas dans les zones intermédiaires et les zones de plaine où l'élevage ovin est un élément déterminant de diversification et d'occupation de l'espace. Pour autant, l'extension de la PMR aux zones de plaine est difficilement envisageable. En effet, cette extension nécessiterait de modifier la réglementation communautaire et favoriserait davantage les principaux concurrents de la France tels que le Royaume-Uni. En revanche, afin de venir en aide aux éleveurs ovins en situation difficile en zone de plaine, des actions ont été engagées au niveau national en 1996 et 1997. Compte tenu des perturbations que connaît le secteur ovin depuis le début de la campagne, il a été décidé de reconduire ce dispositif pour cette année. Pour autant, ce dispositif ne peut être que transitoire et il faudra trouver le moyen d'accompagner durablement les élevages de ces zones. A cet égard, l'élevage ovin devrait trouver tout naturellement sa place dans la réflexion menée actuellement dans le cadre de la loi d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11586

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1413

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2847